

**ARRÊTÉ**

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 243  
PR 12+560 à PR 13+580  
Commune de Tracy sur Loire  
Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2024-818 du 6 novembre 2024 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

**VU** la demande de S2R en date du 21 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Tracy sur Loire en date du 4 février 2025,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Pouilly sur Loire en date du 7 février 2025,

**Considérant** que pour réaliser des travaux sur la voie SNCF au droit du passage à niveau N° 89 Les Girarmes sur la Route Départementale n° 243 du PR 12+560 au PR 12+650, il y a lieu d'interdire la circulation,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Du lundi 24 mars 2025 au lundi 5 mai 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 243, entre les PR 12+560 et 13+580.

Le passage à niveau sera fermé hermétiquement, interdisant tout franchissement (véhicules, piétons, bétails...).

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant ;

- RD 153 du PR 31+321 au PR 29+058
- RD 553 du PR 6+914 au PR 2+733
- RD 243 du PR 11+270 au PR 12+560

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus de part et d'autre du passage à niveau.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins de la société S2R.

**Article 6 :**

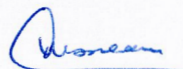
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

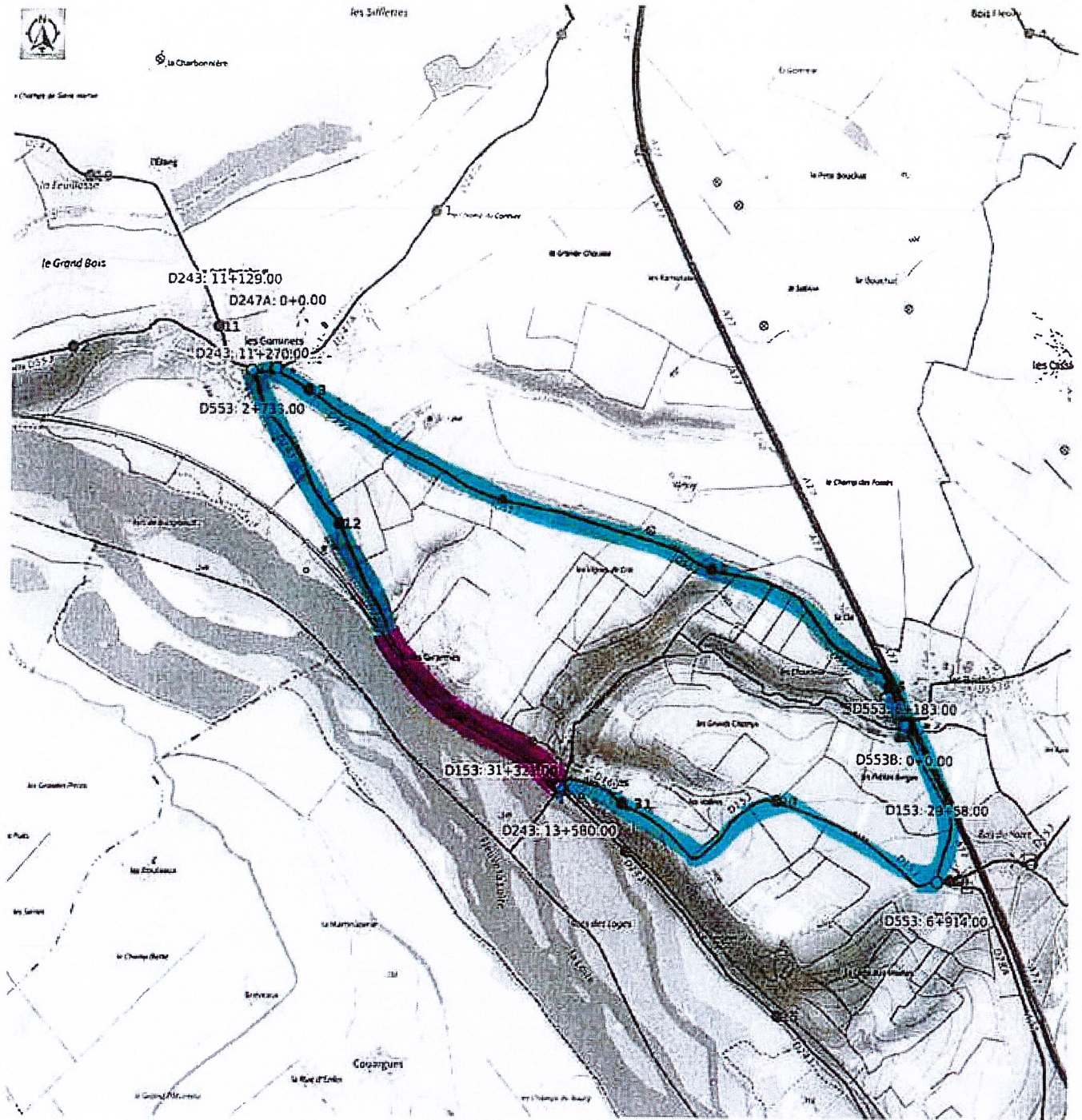
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
  - Mairies de Tracy sur Loire et Pouilly sur Loire.

A Nevers, le **11 FEV 2025**  
**Le Président du conseil départemental,**  
P/Le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,



**Olivier CHESNEAU**





- Carrefour
- Barrage
- PPT
- Rivière
- Chemin

Déviation   
 Route Benée